

Communiqué de presse

Zurich, le 28 août 2024

Communication aux investisseurs¹ du Raiffeisen Futura Immo Fonds / Communiqué de presse

Fonds de placement contractuel de droit suisse du type «fonds immobilier»

(ci-après «fonds immobilier»)

concernant l'émission de nouvelles parts 2024

En tant qu'organisme directeur du fonds, VERIT Investment Management AG a décidé de réaliser pour le Raiffeisen Futura Immo Fonds une augmentation du capital à raison de 493'058 parts au maximum.

Les nouvelles parts sont proposées aux titulaires de parts actuels du Raiffeisen Futura Immo Fonds et, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de souscription, à de nouveaux investisseurs.

Le prix de souscription pour les nouvelles parts se base sur la valeur nette d'inventaire par part au 31 mars 2024 et inclut le rachat du rendement courant pour la période du 1^{er} avril 2024 à la libération le 26 septembre 2024, ainsi que la commission d'émission de 1,5 % en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs.

Le prix de souscription est arrondi à 1/100 de l'unité de compte.

Le nombre exact des nouvelles parts à émettre effectivement est communiqué par la direction du fonds à l'expiration du délai de souscription.

CONDITIONS D'ÉMISSION

Type d'émission	L'émission est réalisée à la commission (méthode «best effort») dans le cadre d'une offre d'achat en Suisse.
Nombre (maximal) de nouvelles parts prévu	Au maximum 493'058 parts Le nombre exact de parts à émettre résulte de la quantité de souscriptions reçues. Les parts non souscrites ne sont pas émises, ce qui peut entraîner une réduction du maximum indiqué des nouvelles parts à émettre et du montant de l'émission.
Taux de souscription prévu	Huit parts existantes donnent droit à l'acquisition d'une nouvelle part.
Prix de souscription	CHF 95.79 net par nouvelle part
Délai de souscription	Du 4 au 23 septembre 2024, 12h00 (HAEC)
Exercice des droits de souscription	Les droits de souscription sont réservés par la banque dépositaire aux investisseurs actuels, chaque part existante s'en voyant attribuer un. L'exercice des droits de souscription doit être effectué selon les instructions de la banque dépositaire.

¹ Afin de simplifier la lecture, on renonce à la différenciation des genres, par exemple «investisseuses et investisseurs». Les termes utilisés s'appliquent en principe aux deux sexes.

	<p>Les droits de souscription non exercés durant le délai de souscription sont remboursés à un prix unitaire.</p> <p>La direction du fonds se réserve d'exercer les droits de souscription non exercés à l'expiration du délai de souscription contre paiement du prix du droit de souscription et du prix de souscription, et de placer ensuite les parts acquises sur le marché.</p>
Négoce des droits de souscription	Il n'y a aucun négoce officiel des droits de souscription.
Prix du droit de souscription pour les nouveaux investisseurs	<p>Le calcul du prix du droit de souscription pour les nouveaux investisseurs se base sur la moyenne des cours de clôture des parts du Raiffeisen Futura Immo Fonds payés dans la période du 4 au 23 septembre 2024 dans le cadre du négoce hors bourse. Si un jour aucun cours payé n'est réalisé, on utilise en guise de remplacement la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur en lieu et place du cours payé manquant. Si aucun cours vendeur n'est établi, on ne prend en compte que le cours acheteur. Si aucun cours acheteur n'est établi, on ne prend en compte que le cours vendeur. Le prix du droit de souscription est arrondi à 1/100 de l'unité de compte.</p> $\text{Prix du droit de souscription}^* = \frac{\text{Prix moyen parts actuelles} - \text{Prix de souscription nouvelles parts}}{\text{Taux de souscription}}$ <p>* Si cette formule ne donne pas de valeur positive, la valeur du droit de souscription est nulle. Le prix du droit de souscription ne peut pas être négatif.</p> <p>Le montant payé par les nouveaux investisseurs pour les droits de souscriptions de parts restantes est réparti au prorata sur les droits de souscription non exercés.</p>
Date de libération	26 septembre 2024
Affectation du produit de l'émission	Dans le cadre de la politique de placement, le produit de l'émission est investi surtout directement dans des valeurs immobilières durables dans toute la Suisse (§ 8 du contrat de fonds).

Pour l'augmentation de capital du Raiffeisen Futura Immo Fonds, le prospectus d'émission du 28 août 2024 est déterminant.

Le prospectus d'émission, le prospectus avec contrat de fonds intégré et le rapport annuel du fonds immobilier sont disponibles gratuitement en ligne sur «www.swissfunddata.ch» et «www.raiffeisen.ch/immofonds» ainsi qu'auprès de la direction du fonds et de la banque dépositaire.

Zurich, le 28 août 2024

La direction du fonds:
VERIT Investment Management AG, Zurich

La banque dépositaire:
Banque cantonale de Zurich, Zurich

À propos de VERIT Investment Management AG

VERIT Investment Management AG est une société de direction de fonds accréditée par la FINMA, spécialisée dans la gestion de portefeuilles de biens et d'actifs immobiliers en Suisse. Ses compétences clés comprennent l'optimisation de valeurs immobilières ainsi que l'élaboration de stratégies de portefeuille et de business plans portant sur des objets. Les activités administratives pour la gestion et la comptabilité de sociétés immobilières complètent l'éventail de nos services.

Disclaimer

Le Raiffeisen Futura Immo Fonds est un fonds de placement de droit suisse de type «fonds immobilier». Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre, ni une recommandation de souscription ou de restitution de parts de fonds, mais sert exclusivement à des fins d'information. Il ne représente ni un prospectus, ni une feuille d'information de base au sens de la loi suisse sur les services financiers (LSFin).

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations portant sur l'avenir, comportant des incertitudes et des risques et pouvant changer. Nous signalons en outre que la performance historique ne constitue pas un indicateur pour la performance en cours ou future. Les décisions concernant l'achat ou la souscription de nouvelles parts du Raiffeisen Futura Immo Fonds devraient être prises exclusivement sur la base des documents juridiquement obligatoires pertinents tels que prospectus, contrat de fonds ou feuille d'information de base (FIB). Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, CH-9001 Saint-Gall («www.raiffeisen.ch/immofonds») ou de VERIT Investment Management AG, Klausstrasse 48, 8008 Zurich ainsi que sous «www.swissfunddata.ch».

Ce communiqué de presse n'est destiné qu'au territoire helvétique.